

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 octobre 2013  
(convocation du 14 octobre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Octobre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphane, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle de 10 h 40 à 12 h 00  
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 11 h 20  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard  
M. BRON Jean-Charles à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 13 h 00  
Mme CARTRON Françoise à Mme BOST Christine à partir de 12 h 50  
M. CAZABONNE Didier à M. ROBERT Fabien à partir de 12 h 00  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10 h 15  
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques à partir de 11 h 05  
M. GAUTE Jean-Michel à M. SIBE Maxime  
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 30  
M. OLIVIER Michel à M. PENEL Gilles  
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude  
M. SOUBIRAN Claude à M. SOLARI Joël  
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis à partir de 12 h 45  
M. SOUBABERE Pierre à M. TOUZEAU Jean à partir de 11 h 30  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 13 h 00  
M. AMBRY Stéphane à M. TRIJOLET Thierry à partir de 13 h 20  
Mme. BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques  
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain à partir de 12 h 00

M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 20  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 12 h 15  
M. CAZENAVE Charles à Mme. PIAZZA Arielle  
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel à partir de 12 h 30  
M. DANJON Frédéric à Mme Laure CURVALE à partir de 12 h 45  
Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Yohan  
M. DUPOUY Alain à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre  
M. DUART Patrick à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 12 h 10  
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie  
M. FEUGAS Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude  
M. GARNIER Jean-Paul à Mme BONNEFOY Christine à partir de 11 h 50  
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. PUJOL Patrick  
Mme HAYE Isabelle à M. Pierre HURMIC à partir de 12 h 55  
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis  
M. MAURIN Vincent à M. GALAN Jean-Claude  
M. MOGA Alain à M. BRUGERE Nicolas  
M. PAILLART Vincent à M. VERNEJOUL Michel  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12 h 00  
M. REIFFERS Josy à Mme. PARCELIER Muriel  
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. BRON Jean-Charles  
Mme. TOUTON Elisabeth à M. DUCASSOU Dominique  
Mme. WALRYCK Anne à M. GAÜZERE Jean-Marc

### EXCUSES :

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Partage de l'actif et du passif entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Carignan-de-Bordeaux, Cénac, Latresne (SIEA) et la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2012/0938 en date du 21 décembre 2012, La Cub s'est retirée du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Bouliac, Carignan-de-Bordeaux, Cénac et Latresne, suite aux délibérations favorables à ce retrait du Syndicat en date du 22 octobre 2012 et des communes membres du syndicat en date des 19 et 22 novembre 2012.

Le Syndicat a adopté de nouveaux statuts faisant suite à ce retrait par délibération en date du 30 janvier 2013. Ce retrait est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. La Cub exerce désormais la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Bouliac.

En conséquence, il y a lieu d'effectuer un partage des biens entre le Syndicat et la Communauté urbaine de Bordeaux comme suit :

**1- Partage de l'actif : Partage et transfert des biens du Syndicat à la Cub**

Des actifs pour une valeur nette comptable de 541 275,20 € sont transférés à titre définitif et gratuit à La Cub selon les modalités suivantes :

- Les biens du Syndicat positionnés sur la commune de Bouliac et identifiés comme tels dans l'état de l'actif sont intégrés à 100 % au sein du patrimoine communautaire.
- Les biens du Syndicat positionnés pour partie dans la commune de Bouliac mais non identifiés comme tels dans l'état de l'actif (ex : canalisations) doivent intégrer à hauteur de 25 % le patrimoine communautaire. Ce taux de 25 % correspond à la quote part de la valeur des biens du Syndicat supposés être sis sur la commune de Bouliac et transférables à la Cub.

### 1-1 - Le transfert des biens du Syndicat à La Cub

Il s'opère à titre gratuit. Il s'agit d'un transfert en pleine propriété conformément aux dispositions de l'article L5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avis des domaines, conformément aux dispositions de l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'avis des domaines concernant le réservoir d'eau potable sis sur la commune de Bouliac a été rendu le 7 août 2013.

L'ensemble des biens transférés doit faire l'objet d'un procès verbal visé par La Cub, le Syndicat et la commune de Bouliac dont la liste sera annexée à la convention (annexe 1).

### 1-2 - Mise à disposition des biens au concessionnaire par La Cub

L'ensemble de ces biens est mis à disposition du Concessionnaire dans le cadre du traité de concession du service public de l'eau de La Cub à la date du retrait de la Cub du Syndicat.

L'ensemble des biens mis à disposition doit faire l'objet d'un procès verbal visé par La Cub et le Concessionnaire dont la liste sera annexée à la convention (annexe 1).

Les opérations d'intégration des biens et de remise au concessionnaire sont des opérations non budgétaires qui ne donnent pas lieu à ouverture de crédits, elles sont réalisées directement par le Comptable sur la base des procès verbaux de remise signés par les parties.

## **2- Partage du passif**

### 2-1 - Reprise des emprunts

Le Concessionnaire s'engage à rembourser la part d'emprunt affectant le périmètre géographique de la commune de Bouliac contractée par le Syndicat soit :

- Emprunt contracté auprès de DEXIA par le Syndicat pour un montant restant dû de 101 863,15 € soit 50,2 % du montant total (87 744,90 € pour le capital restant dû et 14 118,25 € pour les intérêts). Le taux de 50,2% a été déterminé par la part des travaux financés par cet emprunt relevant du territoire de Bouliac.
- Emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne par le Syndicat pour un montant restant dû de 8 651,39 € soit 25 % du montant total (6 722,20 € pour le capital restant dû et 1 929,19 € pour les intérêts). Le taux de 25 % a été déterminé par la part des travaux financés par cet emprunt relevant du territoire de Bouliac.

Les échéanciers des emprunts figurent en annexe 2 de la convention.

Le Syndicat se charge d'informer les établissements bancaires de ces nouvelles dispositions.

## Modalités de versement

Le Concessionnaire verse dès la prise d'effet de la convention le montant dû au titre des échéances d'emprunts supportés par le Syndicat au titre de l'année 2013 puis rembourse le Syndicat à chaque échéance d'emprunt.

## 2- 2 - Partage des frais de travaux

Le Concessionnaire s'engage à prendre à sa charge les travaux suivants :

- Travaux réalisés par le Syndicat en vue de l'isolement de Bouliac à hauteur de 19 905,50 € HT consistant en la pose de vannes.
- Travaux réalisés par le Syndicat en vue du renouvellement d'une portion de canalisation dédiée à l'alimentation de la seule commune de Bouliac sise chemin d'Arcins à Latresne pour un montant de 82 237,96 € HT et qui demeureront dans le patrimoine du Syndicat.

A la date d'effet de la convention, le Concessionnaire verse au Syndicat les sommes dues au titre des travaux engagés en vue de l'intégration de Bouliac au périmètre concédé de l'eau potable. L'état des travaux réalisés est joint en annexe de la convention.

En vue du remboursement à la date d'effet de la convention, le Syndicat présentera l'ensemble des justificatifs de ces opérations (factures, DGD...) certifiés par le comptable public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L5215-28 ;

**Vu** la délibération 2012/0938 du 21 décembre 2012 portant retrait de la Communauté urbaine de Bordeaux du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Bouliac, Carignan-de-Bordeaux, Cénac et Latresne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013 portant retrait de la Communauté urbaine de Bordeaux du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Bouliac, Carignan, Cénac et Latresne ;

**Vu** la délibération du SIEA du 30 janvier 2013 adoptant les nouveaux statuts du Syndicat ;

**Vu** l'avis des domaines rendu le 7 août 2013 ;

**Vu** le projet de convention et ses annexes jointes au présent rapport ;

ENTENDU le rapport de présentation

## CONSIDERANT

Le caractère obligatoire de la répartition de l'actif et du passif relatif à la commune de Bouliac du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Carignan-de-Bordeaux, Cénac et Latresne consécutivement au retrait de La Cub de ce syndicat.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser M. le président à signer la convention de partage de l'actif et du passif des biens du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Carignan-de-Bordeaux, Cénac et Latresne annexé au présent rapport.

**ARTICLE 2 :** D'approuver les modalités d'apport de biens telles que citées dans le présent rapport.

**ARTICLE 3 :** De mettre à disposition ce patrimoine au concessionnaire de l'eau potable.

**ARTICLE 4 :** De mettre à la charge du concessionnaire le remboursement des emprunts et des travaux relatifs au partage de l'actif et du passif.

**ARTICLE 5 :** D'autoriser M. le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 octobre 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
28 NOVEMBRE 2013

PUBLIÉ LE : 28 NOVEMBRE 2013

M. JEAN-PIERRE TURON